

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Collège d'Alma

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Musique (500.02)

Septembre 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège d'Alma s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Collège a évalué le programme *Musique* (500.02). Son rapport d'autoévaluation a été reçu à la Commission le 7 décembre 2000. Il comporte deux documents distincts : le premier, rédigé par la direction des études, porte sur l'évaluation de l'application de la PIEP et le deuxième, élaboré par un groupe de travail dirigé par une conseillère pédagogique, présente l'évaluation du programme de *Musique*. Un comité composé de quatre membres et dirigé par un commissaire¹ a analysé ce rapport et effectué une visite au Collège, les 28 février et 1^{er} mars 2001. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres du conseil d'administration et de la commission des études, le comité d'évaluation ainsi que des professeurs² du programme évalué.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Collège d'Alma selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, le document présente les résultats de l'évaluation réalisée par la Commission. Elle porte ainsi jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique et elle indique, le cas échéant, si elle entérine les conclusions du Collège sur la mise en œuvre du programme évalué.

-
1. Présidé par le commissaire, M. Louis Roy, le comité de visite était composé de M. Albert Craig, professeur en bureautique au Collège O'Sullivan de Québec, de M. Pierre Matteau, ex-directeur des études, et de M. Claude Parenteau, professeur de musique au Cégep de Trois-Rivières. Le comité était assisté d'un agent de recherche de la Commission, M. Claude Marchand, qui agissait comme secrétaire. M^{me} Francine Gravel de la Commission y assistait à titre d'observatrice.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Fondé en 1980, le Collège d'Alma est un établissement public qui accueille environ 1500 étudiants. Il offre cinq programmes préuniversitaires et neuf programmes techniques, dont deux en association avec les Cégeps de Limoilou et de Trois-Rivières.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) du Collège a été évaluée par la Commission en septembre 1997. Cette dernière a estimé que la politique du Collège d'Alma contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité. Elle a apprécié en particulier l'équilibre et la cohérence de ses divers éléments, le partage des responsabilités qui assure un leadership de la direction et une participation de tous les intéressés, et l'exhaustivité du système d'information.

Le programme préuniversitaire de *Musique* (500.02), offert depuis 1970, a fait l'objet d'une révision en 1982 et en 1993. Le programme révisé, implanté en 1994, totalise 58 2/3 unités. Treize collèges dispensent ce programme comportant un tronc commun pour tous et quelques cours au choix de chaque établissement. Le Collège offre aussi le programme professionnel *Musique populaire* (551.02) et les programmes mixtes (double DEC) *Arts et Lettres-Musique*, *Sciences humaines-Musique* et *Sciences de la nature-Musique*. Les finissants en musique peuvent aussi parfaire leur formation en poursuivant une attestation d'études collégiales (AEC) en *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* (903.96). En 1998-1999, 65 étudiants étaient inscrits dans le programme de *Musique* (500.02), mais une centaine d'étudiants, provenant des programmes apparentés, y suivaient des cours. La même année, 29 professeurs dispensaient tous les cours en musique : 14 professeurs à temps plein, 10 à temps partiel et 5 chargés de cours. Le Département de musique compte aussi un technicien en travaux pratiques. Pour être admis, les élèves doivent réussir un examen d'entrée en musique. Un cours de mise à niveau est également offert pour faciliter l'entrée dans tous les programmes de musique. Le programme évalué est le plus important offert exclusivement par le Collège dans la région.

Évaluation de l'application de la PIEP

La Commission fait ses principales constatations sur les objets d'évaluation déterminés dans le devis. Elle souligne, le cas échéant, les points forts et elle formule des recommandations, des suggestions et des commentaires susceptibles d'améliorer l'application de la politique.

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

Le choix du programme a été effectué conformément à la règle indiquant qu'un programme peut être évalué après la diplomation de la troisième cohorte de finissants suivant une révision majeure (article 6.2.3). D'autres programmes correspondaient également à cette règle. La décision d'évaluer plutôt le programme de *Musique* s'appuie notamment sur son importance (nombre de professeurs, effectif étudiant) et sur le désir «de faire connaître la réalité du programme et ses multiples facettes aux divers intervenants qui y sont impliqués». Elle s'appuie aussi sur des caractéristiques particulières telles que l'agencement des cours, les ratios professeurs-étudiants, les horaires qui débordent la plage habituelle, la diversité des instruments de musique sous un même titre de cours, etc.

Le système d'information sur les programmes d'études

Au moment de l'élaboration du devis d'évaluation, le système d'information n'était pas implanté et il n'a donc pas été utilisé pour déterminer le choix des questions ou objets d'évaluation du programme. Opérationnel à compter du printemps 1999, le volet quantitatif a été utilisé en particulier pour l'analyse du cheminement scolaire des étudiants. Le système COBA, adapté localement, fournit maintenant des données et indicateurs à tous les programmes sur la réussite et la diplomation. La Commission note les raffinements informatiques apportés afin de permettre notamment des analyses fines du cheminement scolaire des étudiants éprouvant des difficultés. Le Collège travaille à développer les données qualitatives à partir des instruments élaborés lors de cette évaluation et des

opérations précédentes. La Commission avait souligné la qualité du système décrit dans le texte de la politique. Elle constate que celui-ci est en bonne voie d'implantation.

Le déroulement du processus d'évaluation

Dans l'ensemble, la démarche d'évaluation s'est déroulée selon les paramètres prévus dans la politique. Les responsabilités ont été assumées par les instances et personnes désignées. La direction des études a assuré l'encadrement de la démarche. Les travaux ont été confiés à un comité d'évaluation composé d'une conseillère pédagogique, du responsable de la coordination départementale (RCD) et de quatre enseignants en musique. Comme le prévoit la PIEP, deux étudiants devaient faire partie du comité, mais les étudiants du programme n'y ont pas délégué de représentants. Le comité s'est entendu sur le contenu d'un devis détaillé d'évaluation et sur les modalités de cueillette des questionnaires destinés aux professeurs et aux étudiants. Le contexte de négociation a amené une suspension des travaux du comité jusqu'en janvier 2000. Un comité de travail plus restreint (une conseillère pédagogique et deux professeurs) a assuré la poursuite des travaux. À la reprise, le Collège a formé un comité de consultation dont la composition s'apparentait à celle du comité d'évaluation d'origine. La dérogation à la PIEP résultant d'éléments conjoncturels, le Collège n'envisage pas de modifier en conséquence la politique.

Les professeurs du Département de musique ont été consultés sur le devis d'évaluation. Ils ont participé à l'analyse notamment dans le cadre de discussions en ateliers et au sein de comité de travail. Largement consultés sur les différentes versions du rapport, ils ont participé à la formulation des conclusions et à la détermination des actions envisagées. Les professeurs des disciplines contributives et de la formation générale furent consultés sur des aspects spécifiques tels la charge de travail et les cheminements scolaires. La Commission note l'intention du Collège de favoriser davantage leur participation. Elle constate également la consultation effectuée auprès du technicien rattaché au Département de musique.

Conformément à la politique, le rapport d'autoévaluation a été diffusé aux instances et personnes concernées par l'évaluation du programme. Selon la PIEP, cette diffusion est liée à la mise en œuvre de leurs plans de travail consécutifs aux résultats de l'évaluation. Le contenu du rapport comprend les éléments prévus. La Commission souligne la qualité du rapport. Les propos sont concis et précis et il comporte des annexes pertinentes qui en facilitent la compréhension.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP a été généralement conforme aux dispositions prévues.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Le devis d'évaluation présente notamment les objectifs de la démarche, les critères d'évaluation, la méthodologie de cueillette et d'analyse des données, l'échéancier et la composition du comité d'évaluation. Les critères d'évaluation touchent l'ensemble des dimensions du programme. Les sous-critères ou objets d'évaluation sont détaillés et leur formulation est adaptée aux caractéristiques du programme; ils sont accompagnés de suggestions de questions pouvant guider la cueillette de données et l'analyse. L'évaluation porte surtout sur la formation spécifique. La formation générale est considérée dans l'examen de la charge de travail de l'étudiant et du cheminement scolaire où une attention particulière est accordée à la réussite en français. La Commission estime que l'évaluation du programme aurait pu bénéficier davantage des résultats de l'évaluation récente de cette composante, en particulier la formation générale propre. Elle souligne l'intention du Collège, à la suite d'une décision de la commission des études, d'ajouter un représentant de la formation générale au comité d'évaluation.

Le devis n'établit pas clairement des enjeux, mais il accorde de l'importance à l'analyse de l'ensemble des pratiques pédagogiques, de la réussite et du cheminement scolaire des étudiants. Le rapport d'autoévaluation montre une importance accordée notamment à la cohérence, à la problématique des cours de solfège et dictée et à la qualité des ressources matérielles. Les professeurs ont, pour leur part, fait ressortir un enjeu relatif au recrutement des étudiants dans le programme. Une discussion préalable sur la situation du programme et sur les principales problématiques qui en découlent aurait permis de mieux cibler les objets d'évaluation et les critères et sous-critères les plus pertinents. La Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les devis d'évaluation comportent une définition plus claire des enjeux, notamment en mettant à profit une réflexion commune des professeurs à ce sujet. Elle note par ailleurs que, selon le Collège, la mise en place du système d'information permettra de faire une analyse préliminaire plus approfondie susceptible de contribuer à la définition d'enjeux.

La collecte des données perceptuelles

Dans l'ensemble, les instruments de collecte de données sont adéquats et ils sont présentés dans un tableau bien conçu qui identifie les sources de données utilisées pour chaque critère et sous-critère retenus. Les questionnaires aux étudiants et aux professeurs comportent des questions claires. Ceux qui ont servi à recueillir l'opinion des finissants et des diplômés ont été validés par des groupes restreints avant et après leur utilisation. Les discussions ont permis également de valider et d'approfondir les opinions émises par les professeurs. Des informations ont été recueillies auprès des universités au moyen d'entrevues téléphoniques et par des contacts des professeurs avec leurs homologues des universités. Le rapport aurait pu contenir des informations plus précises sur les données perceptuelles recueillies auprès des universités.

La réalisation de l'évaluation

La Commission a examiné en particulier la qualité des données, des analyses, des conclusions et des actions envisagées.

Les données

Outre les données perceptuelles déjà mentionnées, plusieurs sources d'information ont été utilisées pour apprécier la situation du programme sous chaque critère d'évaluation : documents administratifs (politiques et règlements, procès-verbaux, inventaire de ressources), plans de cours, statistiques, etc. L'examen des plans de cours complété par des discussions avec les professeurs, et les données perceptuelles recueillies auprès des finissants, des diplômés, des enseignants et du responsable de la coordination départementale, ont fourni une base pertinente pour l'analyse de la cohérence (pour les cinq sous-critères retenus) et de l'évaluation des apprentissages. Dans l'ensemble, les diverses sources de données sont également suffisantes pour permettre une analyse adéquate selon les critères suivants : l'efficacité (pour les cinq sous-critères retenus), la gestion (les trois sous-critères) et les ressources humaines.

Pour l'évaluation de la pertinence, l'utilisation des données perceptuelles des étudiants et des professeurs et les entrevues téléphoniques avec les universités auraient pu être complétées par la prise en compte des besoins des universités, exprimés dans le rapport du Colloque sur l'arrimage entre le collégial et l'université en *Musique* (avril 1999). Le Collège aurait pu également effectuer une relance plus systématique au sujet de la situation des diplômés à l'université. De même, un relevé des méthodes pédagogiques utilisées dans chaque cours et des données sur la disponibilité des professeurs auraient pu compléter les

données perceptuelles utilisées pour apprécier ces aspects. Enfin, un relevé de l'ensemble des ressources matérielles et leur utilisation aurait pu compléter les données perceptuelles utilisées. La Commission invite le Collège à recueillir tous les types de données pertinentes pour apprécier la situation du programme selon chacun des critères choisis et en lien avec les enjeux définis.

L'analyse

L'analyse des données a permis une évaluation adéquate de la situation du programme en particulier pour la pertinence, la cohérence et l'efficacité. Elle aurait pu être plus développée pour quelques aspects de la mise en œuvre du programme : l'impact des mesures d'aide aux étudiants, les besoins de perfectionnement particuliers au programme notamment en pédagogie, la prise en compte de l'ensemble des compétences dans l'épreuve synthèse de programme. L'analyse est surtout déficiente pour apprécier des enjeux ou problèmes posés au départ ou découverts au cours du processus. Ainsi, la problématique relative aux cours de base du programme (séquence d'apprentissage, liens avec les autres cours, concertation sur les méthodes pédagogiques et l'évaluation des apprentissages, réussite des cours) aurait dû bénéficier d'une analyse plus en profondeur et plus intégrée. De même, l'analyse des problèmes relatifs aux ressources matérielles et financières aurait pu être plus approfondie en raison de leur importance et des conséquences sur la qualité de la formation. Enfin, une analyse de la gestion, davantage centrée sur l'approche programme, aurait permis de répondre plus adéquatement à l'enjeu de départ visant à mieux faire connaître les multiples facettes du programme aux divers intervenants. Elle aurait également permis de mieux cerner les difficultés de réalisation de cette approche programme, en raison de caractéristiques particulières liées notamment à la présence de nombreux professeurs à temps partiel et à la leçon ainsi qu'à l'étalement de la plage horaire habituelle.

La Commission recommande au Collège de développer davantage les analyses en fonction des enjeux déterminés et des problèmes et lacunes identifiés au cours du processus.

Les conclusions

Les conclusions sont généralement en lien avec l'analyse produite. Elles sont aussi tributaires de la qualité des analyses effectuées. Certaines conclusions sont en conséquence peu développées. D'autres résument des analyses plus complètes en exposant seulement les points forts et les points faibles. La Commission *suggère* au Collège de produire des conclusions plus étayées qui exposent les résultats des analyses effectuées.

La pertinence des données recueillies et la qualité de l'analyse effectuée amènent la Commission à entériner les conclusions du Collège touchant notamment la cohérence et l'évaluation des apprentissages. Les lacunes constatées dans l'analyse d'enjeux et de problèmes découverts au cours du processus l'empêchent d'entériner d'autres conclusions, notamment celles relatives aux méthodes pédagogiques et à la gestion.

Les actions envisagées

Dans l'ensemble, les actions envisagées sont en lien avec les analyses et les conclusions et elles sont formulées en termes suffisamment concrets pour résoudre les problèmes identifiés. Certaines actions auraient pu être plus précises et plus développées, par exemple, celle relative au standard de sortie en solfège et dictée formulée pour la pertinence et surtout celle portant sur la gestion, qui se limite à la diffusion du compte rendu des réunions du département.

Le suivi de l'évaluation

Les pistes d'action déterminées, sous chacun des critères, dans le rapport d'autoévaluation ont été regroupées dans trois plans d'action : celui des services administratifs, celui de la direction des études et celui du Département de musique. Chaque plan comporte des responsabilités et un échéancier. La réalisation de l'ensemble des actions est coordonnée par la direction des études. La Commission note que plusieurs actions sont déjà réalisées et que d'autres sont amorcées, notamment celles relatives aux ressources matérielles et financières, à la promotion du programme et à l'amélioration de la réussite. Elle souligne l'attention portée au suivi de l'évaluation du programme.

* * *

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP, faite par le Collège d'Alma, a été partiellement efficace.

Conclusion

L'évaluation du programme de *Musique* a permis au Collège d'Alma de constater que sa PIEP constitue un outil de travail adéquat pour réaliser ses évaluations de programmes. Il estime également que cette évaluation contribuera à améliorer la qualité du programme.

L'application du mode de détermination des programmes d'études à évaluer, l'utilisation du système d'information sur les programmes et le déroulement du processus d'évaluation sont généralement conformes aux dispositions ou aux paramètres prévus dans la politique. Le système d'information, dont la Commission avait noté la qualité dans son analyse du texte de la politique, est en très bonne voie d'implantation. Malgré des circonstances dues au contexte de négociation, le Collège a su s'adapter et mener à bien les travaux.

L'évaluation touche les principales dimensions du programme. Elle porte surtout sur la formation spécifique, mais elle touche aussi quelques aspects de la formation générale, en particulier dans l'examen de la charge de travail des étudiants et de leur cheminement scolaire. La collecte des données perceptuelles est dans l'ensemble adéquate. La réalisation de l'évaluation de plusieurs dimensions du programme repose sur des données pertinentes et complètes, sauf pour l'appréciation de la pertinence et des méthodes pédagogiques qui aurait pu bénéficier de tous les types de données pertinentes. L'analyse des données a permis une évaluation juste et complète de la situation du programme notamment pour la pertinence, la cohérence et l'efficacité. Elle est toutefois déficiente au regard des enjeux posés au départ (gestion selon une perspective d'approche programme) ou découverts au cours du processus (problématique relative aux cours de base et aux ressources matérielles et didactiques). La Commission estime que l'évaluation devrait permettre de pousser l'analyse de tels enjeux ou problèmes. Ces analyses incomplètes, voire absentes, l'empêchent d'entériner certaines conclusions, en particulier celles relatives aux méthodes pédagogiques et à la gestion. Elle souligne par ailleurs la qualité des plans d'action en cours de réalisation.

En somme, la Commission juge que l'application faite par le Collège d'Alma de sa PIEP, lors de l'évaluation de son programme de *Musique*, a été généralement conforme aux dispositions de sa politique. Cette application a été toutefois partiellement efficace en raison principalement de l'absence de certaines analyses.

Les suites de l'évaluation

Dans l'ensemble, le Collège exprime son accord avec les constatations et les conclusions de ce rapport.

L'attention portée au suivi de l'évaluation du programme a amené notamment la direction des études à réaliser des actions concernant la situation des cours de base, l'approche programme et l'amélioration de la réussite dans le programme.

La Commission estime que le suivi apporté à l'évaluation devrait contribuer à améliorer la qualité du programme de *Musique* au Collège d'Alma.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président